



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2020

Ordre du jour : 2020-B

- Modalité de mise en place du nouveau conseil avec élection du Président
- Indemnité mensuelle du Président
- Préparation rentrée scolaire
- Personnel : compte-rendu des entretiens annuels, fiches de poste et renouvellement CDD rentrée 2020-2021
- Convention transport scolaire avec l'école Jeanne d'Arc
- Assurance : extension des garanties Groupama
- Participation financière accompagnatrice transport scolaire école Jeanne d'Arc
- Questions diverses

L'an deux mil vingt, et dix du mois de juillet, à 19 heures trente, le conseil syndical du groupe scolaire intercommunal des classes primaires et maternelles des communes de Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-Martin-de-Vaulserre, et Saint-Jean-d'Avellan, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Saint-Martin-de-Vaulserre, sous la Présidence de Monsieur Patrick GUILBERT, Président.

Titulaires présents : Patrick GUILBERT, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Isabelle SAPIN, Cathy ROBERT, Michel REYNAUD, Alexandra QUILES, Cédric MILANI, GALLICE Fabien, Maryline LORTJEAN, Karine MOLLIER,

Autre présence : Dominique COMBAZ, Céline CAZALS

Secrétaire de séance : Michel REYNAUD

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil syndical. Aucune remarque n'étant soulevée,

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Modalité de mise en place du nouveau conseil avec élection du Président

ELECTION DU PRESIDENT (2020-B-01)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales locales, la séance durant laquelle est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé du Conseil Syndical, par conséquent Monsieur GUILBERT garde la parole en tant que doyen pour procéder à l'élection du Président.

Monsieur GUILBERT procède à l'appel des membres du conseil syndical présents, il constate que le quorum est atteint. Il invite à précéder à l'élection du Président.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9

Ont Obtenus : Monsieur Patrick GUILBERT : 9 voix

Monsieur Patrick GUILBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et immédiatement installé.

NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS (202-B-02)

Sont nommés Vice-Présidents les maires des trois communes à l'unanimité des membres présents au 1^{er} tour de scrutin

- Michel REYNAUD
- Jean-François PILLAUD-TIRARD
- Cédric MILANI

DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT (2020-B-03)

Le président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Président un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

1/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques et taux et de charge ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale de renouvellement des conseils municipaux.

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs ou égaux à 20 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent.

4/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

5/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

6/ D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

AUTORISATION DE POURSUITE PAR LE COMPTABLE PUBLIC (2020-B-04)

Le Président informe qu'afin de pouvoir mettre en application les différentes mesures nécessaires au recouvrement des impayés (relance, commandement, saisies,...) conformément à l'instruction ministérielle n°11-009-MO du 25/03/2011 et à l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de se prononcer sur une autorisation à donner au Trésorier des Finances Publiques en sa qualité de comptable public afin qu'il puisse relancer tous les débiteurs en retard de paiement et pour engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire. Il demande ainsi au Conseil syndical de se prononcer quant à cette autorisation

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à procéder aux poursuites de tout ordre, nécessaires au recouvrement des sommes dues par les débiteurs du SIVU

CHARGE le Président des formalités liées à cette décision

2. Indemnité mensuelle du Président (2019-B-05)

M. Michel REYNAUD, Vice-Président fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales.

Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président est calculé en fonction de la strate démographique du syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique fixé par décret en Conseil d'Etat.

Il rappelle que le SIVU appartient à la strate démographique de 1 000 à 3499 habitants

Indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 1 er janvier 2019 : 3 889,40 €		
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
De 1 à 500	4.73%	183.97€

De 501 à 999	6.69%	260.20 €
De 1 000 à 3 499	12.20%	474.51 €

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer au Président un indemnité brute mensuelle de 7.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale à dater du 15 juillet 2020.

3. Préparation de la rentrée scolaire

D'après les listes communiquées par Madame MORENO, directrice de l'école, l'effectif de l'école sera de 160 élèves sous réserves de modifications durant l'été.

La configuration COVID sera revue en septembre selon les directives du gouvernement.

Le maintien du rythme scolaire de quatre jours a été demandé à l'inspection d'académie de Grenoble.

Le fonctionnement de la cantine est maintenu dans les même conditions que l'année écoulée.

4. Personnel : compte-rendu des entretiens annuels, fiches de poste et renouvellement CDD rentrée 2020-2021

Les contrats CDD de Mesdames Muriel CHAZAL et Mme Sandrine BERTIN ont été renouvelés pour une période d'un an.

Chaque agent a reçu sa fiche de poste, avec le détail des tâches leur incombant.

Mme Corinne BELLEMIN-LAPONNAZ a demandé à être titularisée

Les établissement GUILLAUD traiteur, proposent chaque année aux membres du personnel de cantine une formation aux règles d'hygiène et préparation des repas.

La Croix Rouge propose également une formation chaque année pour les gestes de 1^{er} secours.

5. Convention transport scolaire avec l'école Jeanne d'Arc

M. le Président explique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de rencontrer les responsables de l'école Jeanne d'Arc concernant le transport des élèves.

En effet devant la situation de dangerosité dû à la circulation anarchique des parents d'élèves il conviendrait qu'une personne de l'Ecole Jeanne d'Arc soit affectée à la montée et descente dans le car aux abords de leur établissement.

D'autre part nous avons constaté que le SIVU supporte seul le coût de l'accompagnatrice pour les deux établissements scolaires.

Le Conseil syndical est d'accord pour qu'une discussion soit ouverte avec l'Ecole Jeanne d'Arc pour qu'une convention soit mise en place avec participation financière.

6. Assurance : extension de garanties GROUPAMA

Monsieur GUILBERT explique au conseil qu'il a renégocié le contrat d'assurance GROUPAMA avec une meilleure garantie pour les agents tout en économisant environ 30€.

7. Questions diverses :

Le Président présente le mail de remerciement pour l'ensemble du personnel de l'école envoyé par des parents satisfaits.

Monsieur PILLAUD-TIRARD expose son projet « cour d'école ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21.30